



Lyon, le 1<sup>er</sup> août 2022

**Décision n°2022-154 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en  
France la profession d'aide-soignant**

**La directrice régionale**

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS de Maurs au nom des intéressé(e)s en date du 1<sup>er</sup> août 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

**DECIDE**

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

<b>Civilité</b>	<b>Nom de Naissance</b>	<b>Prénom(s)</b>
Madame	CROCHET	Naomie
Madame	ROBERT	Cathy
Madame	TROUPEL	Morgane
Madame	VERNET	Pauline
Madame	LACOURTE	Nathalie
Madame	DESNOUES	Anaïs
Madame	MARINI	Anaïck
Madame	BURGUIERE	Amandine
Madame	BARRI	Camille
Madame	MEILAC	Lydie
Madame	COURBOU	Manon
Madame	SEBASTIA	Sandra

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER